

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-CF1420

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

Au 1° de l'article L. 6360-1 du code des transports, après le mot : « de », il est inséré le mot : « Bordeaux-Mérignac, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le tarif propre à chaque aéroport de la taxe sur les nuisances aéroportuaires est déterminé de manière à ce que le produit qui en résulte couvre les besoins de financement de l'aéroport résultant de l'article L. 571-17 du code de l'environnement, compte tenu notamment de l'évolution prévisionnelle des plans de gênes sonores mentionnés à l'article L. 571-16 du même code et de celle des coûts d'insonorisation. Il est compris entre les limites inférieures et supérieures suivantes en fonction du groupe de l'aéroport au sens de l'article L. 6360-1 du code des transports :

Groupe de l'aéroport	Minimum €	Maximum €
Groupe 1	20	75
Groupe 2	10	20
Groupe 3	0	10

Actuellement la plateforme de Bordeaux – Mérignac est classée dans le groupe 3 (le plus bas) avec un tarif fixé par arrêté interministériel à 4,75 €. Pour mémoire, le taux pour la plateforme pour Nantes – Atlantique a été réévalué en 2021 et est actuellement de 30 €. Avec un taux de 4,75 €, il est estimé qu'il faudrait 32 ans pour insonoriser la totalité des logements éligibles (sans même traiter les établissements sanitaires, sociaux et els établissements scolaires). En portant le tarif à 25 €, la durée de réalisation de la totalité du programme d'insonorisation serait ramenée à un peu plus de 6 ans.

Cet amendement vise donc à changer de groupe (de 3 à 1) la plateforme de Bordeaux – Mérignac. A l'issue, un arrêté interministériel des ministres chargés du budget, de l'aviation civile et de l'environnement devra être pris pour porter le taux à 25 €.